

DÉLIBÉRATION N° 2015-35 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Budget rectificatif n°3 de l'année 2015

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 ;

Article 1

Le conseil d'administration approuve le budget rectificatif n°3 de l'année 2015.

Article 2

Le compte de résultat prévisionnel agrégé de l'année 2015 s'établit comme suit :

Charges		Produits	
Charges de personnel	206 400 000	Subvention de l'État après réserve	219 346 265
Autres charges de fonctionnement	38 136 038	Autres ressources	32 625 390
		Reprise sur provisions	1 693 573
Dotation aux amortissements (biens acquis par le Cerema)	2 400 000		
Dotation aux amortissements (biens transférés par l'État)	8 000 000	Reprise de financements rattachés à des actifs	8 000 000
Total des charges	254 936 038	Total des produits	261 665 228
Résultat prévisionnel	6 729 190		

Article 3

Le tableau de financement prévisionnel agrégé de l'année 2015 s'établit comme suit :

Emplois		Ressources	
Investissements	12 153 928	Capacité d'autofinancement	7 435 617
Total des emplois	12 153 928	Total des ressources	7 435 617
		Prélèvement sur fonds de roulement	4 718 311

Article 4

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance, à Lyon, le 27 novembre 2015

Le président du conseil d'administration



Gaël Perdriau